

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/078

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023 - RECOURS À L'EMPRUNT AUPRÈS DE
LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR UN MONTANT DE 12 000 000 €**

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté du Maire n°A-2022-291 du 12 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire aux conseillers délégués spéciaux,

VU la consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires du 22 juin 2023,

VU la proposition faite par la Caisse d'Épargne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer son programme d'investissement, la Ville de Caen décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un emprunt aux conditions suivantes :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 12 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

Phase de consolidation :

- Versement des fonds : premier versement dans les 4 mois puis jusqu'à 3 fois dans les 12 mois suivants l'édition du contrat
- Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0,25%
- Calcul des intérêts : sur la base du taux du livret A auquel s'ajoute la marge. Le changement de taux du livret A intervenu au cours d'une période donnée prendra effet au 1er jour de la période suivante
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : remboursement anticipé partiel ou total à chaque date d'échéance avec 3% de pénalités du CRD (avec 6 mois d'intérêts au minimum)

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté, soit 12 000 €

ARTICLE 2 : La Ville de Caen décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel LE LAN, adjoint de la Ville de Caen délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire aux fonctions concernant les finances, est autorisé à signer le contrat correspondant aux caractéristiques décrites à l'article 1, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : La recette sera imputée au chapitre 16 du budget principal, la dépense de remboursement de capital au chapitre 16 et le paiement des intérêts au chapitre 66 du budget principal.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le **28 AOUT 2023**

Affiché le **28 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU 

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/079

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE CAEN ET LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES GESTES QUI
SAUVENT LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE CAEN

La ville de Caen dispose de 158 défibrillateurs en libre-service dont la plupart sont accessibles au sein des bâtiments municipaux. Pour accompagner ce déploiement, la ville propose d'organiser un évènement gratuit de promotion des Gestes qui Sauvent à destination du grand public à l'Hôtel de Ville, le samedi 23 septembre 2023. Deux sessions sont prévues, une le matin et une l'après-midi. Cette action a pour but d'informer les participants sur l'arrêt cardiaque et leur apprendre comment réagir face à une personne qui fait un malaise.

Chaque session sera introduite par un médecin du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Caen Normandie qui expliquera ce qu'est l'arrêt cardiaque et indiquera quelles sont les causes et les conséquences et pourquoi pratiquer les Gestes qui Sauvent rapidement.

Ce partenariat avec le CHU fait l'objet d'une convention qui a pour but d'encadrer cette journée de sensibilisation.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la population caennaise de proposer cette journée d'information,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre le CHU de Caen Normandie et la ville de Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le **28 AOUT 2023**

Affiché le **28 AOUT 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

